

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 juin 2009

CP 09/06-39

**CONTRACTUALISATION N° 1
ENTRE LA COMMUNE DE LABOURGADE ET LE DEPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

En application de ces règles, Monsieur le Maire de Labourgade sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **170 302 € HT**.

RECAPITULATIF

Coût H.T. du programme	170 302,00 €
Dépense subventionnable H.T.	167 957,00 €
Subvention globalisée	90 696,00 €
Taux moyen de subvention (subvention globalisée/coût H.T.)	53,25%

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de **30 232 €** dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente ;
- la seconde de **30 232 €** un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu ;
- le solde de **30 232 €** à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

Je vous demande de délibérer et :

- approuver le contrat d'équipement n° 1 à conclure avec la commune de **Labourgade**,
- m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département ce contrat dont les modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur l'article du Budget Départemental, ci-après :

Opérations	Articles	Sous fonctions	Montants
N° 1 à 9	204 14 34	74	90 696,00 €
TOTAL			90 696,00 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat n° 1 à conclure avec la commune de Labourgade pour la réalisation d'un programme estimé à 170 302 € HT ;
- Accorde à la commune de Labourgade une subvention globalisée de 90 696 € payable en trois annuités (la première de 30 232 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente, la seconde de 30 232 € un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu et le solde de 30 232 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés) pour le financement des travaux suivants :

NATURE DES OPERATIONS	DEPENSES ELIGIBLES H.T.	TAUX	SUBVENTIONS
<u>URBANISME ET ENVIRONNEMENT</u>			
1 Réfection de la place du village	19 000 €	54%	10 260,00 €
2 Création de stationnements dans le bourg	19 000 €	54%	10 260,00 €
3 Cheminements piétonniers dans le bourg	19 000 €	54%	10 260,00 €
4 Création de trottoirs dans le village	19 000 €	54%	10 260,00 €
5 Assainissement pluvial dans le bourg	19 000 €	54%	10 260,00 €
6 Aménagement des abords de la place	19 000 €	54%	10 260,00 €
7 Création d'un jardin avec jeux d'enfant	19 000 €	54%	10 260,00 €
8 Réalisation d'une piste de danse et pose de candélabres (près de la salle des fêtes)	19 000 €	54%	10 260,00 €
9 Création de toilettes publiques sur la place	15 957 €	54%	8 616,00 €
SUBVENTION GLOBALISEE			90 696,00 €

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département ce contrat dont les modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041434, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,